



SEANCE DU BUREAU DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le mardi 29 octobre 2019

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents:

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET

Absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe BRIAND
Alexandre CHAS, Patrick CHALON

B_19_11_04_021- EAU - ASSAINISSEMENT - ROCHECORBON - ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La commune de Rochecorbon a lancé en 2016 la réalisation de son zonage des eaux pluviales, mission que la commune avait confiée au bureau d'études EF ETUDES. Dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a assuré la continuité de l'instruction de ce dossier en concertation avec les services de la commune.

Par délibération en date du 21 mars 2019, le Bureau métropolitain a adopté les propositions de plan de zonage et autorisé sa mise en enquête publique.

L'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Rochecorbon s'est déroulée du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 en mairie de Rochecorbon, incluant quatre permanences du commissaire-enquêteur désigné. Les documents soumis à l'enquête étaient également disponibles à la Métropole.

Le public a eu la possibilité de consulter les documents relatifs à l'étude de zonage des eaux pluviales (le rapport d'études, un résumé non technique et la carte de zonage proposée) et de consigner sur le registre d'enquête publique ses remarques et observations.

A l'appui de ces éléments, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, sous réserve de bonne prise en compte de précautions relatives aux aménagements des eaux pluviales pour deux secteurs en particulier.

Ainsi ces remarques ont été intégrées par les services de la Métropole au plan de zonage proposé.

En conséquence, il est proposé au Bureau métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

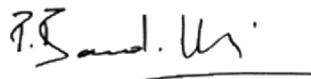
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 accordant délégation au Bureau,

Vu l'avis de la commission politiques environnementales et qualité de vie, en date du 28 octobre 2019,

- **ADOPTE** le plan de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Rochecorbon, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services**



Frédéric BAUDIN-CULLIERE